

**REGLEMENT DU JEU “Grand jeu de l’été”**  
sur le site [norauto.fr](https://www.norauto.fr) du 01 au 31 juillet 2019.

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société Norauto France - Société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, dont le Siège Social se situe 511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois - Immatriculée au RCS LILLE Métropole 480 470 152 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») - organise du 01/07/2019 à 09h00 jusqu'au 31/07/2019 à 23h59 inclus, un jeu conditionné à l'achat en centre ou sur [norauto.fr](https://www.norauto.fr), intitulé « **Grand jeu de l’été : Norauto rembourse vos vacances jusqu’à 3000€** » (ci-après désigné “le Jeu”)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – ACCES ET PERIODE DE L'OPÉRATION**

Ce jeu est accessible depuis le site <https://www.norauto.fr> et/ou la page [game.norauto.com/fr](https://game.norauto.com/fr)

Il se déroule du 01/07/2019 à 0h01 au 31/07/2019 à 23h59 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille en ligne directe. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site <https://www.norauto.fr> et du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est conditionnée à un achat en centre ou sur <https://www.norauto.fr>, pendant la durée du concours du 01 au 31 juillet 2019.

Le Jeu est accessible sur le site <https://www.norauto.fr> et/ou la page [game.norauto.com/fr](https://www.norauto.fr/game.norauto.com/fr)  
Ce jeu s'effectue en deux temps puisqu'il est composé d'un « instant gagnant » et du tirage au sort final.  
Le participant doit d'abord participer à l'instant gagnant pour pouvoir participer au second tirage au sort, afin de tenter de gagner un chèque d'un montant de 3000,00 (trois mille) euros.

Déroulé du Jeu :

**1) Pour participer au Jeu « Instant gagnant », le participant doit :**

- Réaliser un achat en centre ou sur [norauto.fr](https://www.norauto.fr), sans montant minimum, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 00h01 et le 31 juillet 2019, 23h59 ;
- Récupérer son code de participation qui correspond soit au n° sur son pied de ticket de caisse pour un achat en centre, soit au n° de commande pour un achat réalisé sur [norauto.fr](https://www.norauto.fr)
- Se rendre sur la page [game.norauto.com/fr](https://www.norauto.fr/game.norauto.com/fr) et saisir le code de participation
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Cliquer sur le bouton « Je joue et je m'abonne à la newsletter » ou sur le lien « Je joue et ne m'abonne pas à la newsletter ».
- Tirer sur un levier présent sur la page du Jeu, correspondant au lancement de roues, faisant ainsi tourner les images de 3 blocs.
- Le participant est informé instantanément s'il a gagné ou perdu grâce au principe de l'instant gagnant :
  - \* **Si le participant découvre trois (3) images identiques** : il gagne et remporte un lot. Dans ce cas, il est immédiatement informé du lot remporté.
  - \* **Si le participant découvre 2 images identiques et 1 image OU s'il découvre 3 images différentes** : il a perdu et ne remporte pas de lot.

Pour tenter de gagner, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la Société Organisatrice (la date, l'heure, la minute).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le participant a la possibilité de tenter sa chance à chaque nouvel achat en centre NORAUTO ou sur <https://www.norauto.fr/>, qui lui donne un nouveau code de participation au Jeu. Cependant, la participation au Jeu est limitée à une (1) seule par jour et par personne (même adresse électronique/adresse IP/ même nom/prénom/adresse postale).

Si un joueur tente de jouer à nouveau avec la même adresse email, un message de remerciement de participation s'affichera et le joueur ne pourra rejouer que le lendemain avec le même code qu'il a saisi lors de la 2<sup>ème</sup> tentative.

**2) Pour participer au Tirage au sort final, le participant doit :**

- Avoir participé en amont au Jeu « Instant Gagnant », quel que soit le jour où le nombre de participations
- Compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Adresse
  - Code postal
  - Ville
  - Numéro de téléphone

Le participant peut s'inscrire et participer au tirage au sort à plusieurs reprises dès lors qu'il a participé à l'instant gagnant. Il aura alors plus de chance d'être le gagnant du tirage au sort final.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts, via les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), une invitation à participer au Jeu.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **1) Lots attribués aux gagnants des instants gagnants :**

Les lots du Jeu seront mis en Jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la Société Organisatrice.

Les lots seront attribués de manière aléatoire sur toute la durée du Jeu.

Le participant sera informé instantanément s'il a gagné ou perdu comme indiqué en ARTICLE 4.

La désignation du lot remporté sera indiquée après la découverte du résultat (gagné ou perdu).

Le gagnant recevra ensuite un email récapitulatif du lot remporté avec des informations pour le récupérer (vélo électrique ou trottinette) ou l'utiliser (bon d'achat ou points fidélité).

Les lots à gagner sont les suivants :

- Lot 1 : Un (1) vélo électrique WAYSCRAL EASYWAY E200 NOIR. Il y a en tout cinq (5) lot 1 à gagner.
- Lot 2 : Une (1) trottinette électrique ARK-ONE E.RIDE. Il y a en tout dix (10) lot 2 à gagner.
- Lot 3 : Cent (100) points fidélité sur la carte de fidélité Norauto\*. Il y a en tout trente mille (30 000) lots 3 à gagner.
- Lot 4 : Deux-cents (200) points fidélité sur la carte de fidélité Norauto\*. Il y a en tout quinze-mille (15 000) lots 4 à gagner.
- Lot 5 : Trois-cents (300) points fidélité sur la carte de fidélité Norauto\*. Il y a en tout deux-mille (2 000) lots 5 à gagner.
- Lot 6 : Cinq-cents (500) points fidélité sur la carte de fidélité Norauto\*. Il y a en tout mille (1 000) lots 6 à gagner.
- Lot 7 : Cinq (5) euros en bon d'achat\*\* à valoir chez Norauto. Il y a en tout mille (1 000) lots 7 à gagner.
- Lot 8 : Dix (10) euros en bon d'achat\*\* à valoir chez Norauto. Il y a en tout cinq-cents (500) lots 8 à gagner
- Lot 9 : Quinze (15) euros en bon d'achat\*\* à valoir chez Norauto. Il y a en tout trois-cents (300) lots 9 à gagner.

\*Les points fidélité seront utilisables sous réserve que le participant dispose d'une carte de fidélité. Il lui appartiendra le cas échéant de créer une carte de fidélité Norauto pour pouvoir bénéficier de ces points fidélité offerts.

Voir modalité de la carte de fidélité sur [norauto.fr](https://www.norauto.fr/carte-fidelite-norauto.html), à l'adresse suivante : <https://www.norauto.fr/carte-fidelite-norauto.html>

\*\*Le bon d'achat sera valable jusqu'au 31/10/2019, valable en une seule fois en échange de ce bon dans tous les centres Norauto et sur [www.norauto.fr](http://www.norauto.fr). Il sera non valable sur : frais de livraison, cartes cadeaux Norauto, taxes d'immatriculation et réservations. Ce bon ne peut donner lieu à un remboursement en espèces et n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol. Non utilisé dans les dates de validité, il perd toute sa valeur. Les points qu'il représente ne peuvent en aucun cas être réintégrés à votre compte.

### **2) Lot attribué au tirage au sort final :**

Un tirage au sort final est également organisé, permettant à l'un des participants au Jeu « Instant gagnant » ayant rempli le formulaire dédié de gagner un (1) lot : un chèque bancaire d'un montant de trois mille euros (3000 euros). Le montant du chèque a été déterminé selon une étude réalisée sur les vacances d'été 2018 des français (<https://www.kayak.fr/news/voyageur-francais-2018/>) qui démontre que la fourchette haute du budget consacré aux vacances d'été des français se situait entre 2000€ et 5000€.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

### **1) Pour les gagnants au Jeu de l'instant gagnant :**

Les gagnants ayant remporté un bon d'achat ou des points fidélité, recevront automatiquement un email après avoir participé et gagné au Jeu, contenant ainsi un code à utiliser en caisse ou sur <https://www.norauto.fr> afin de bénéficier du bon d'achat ou des points fidélité.

Attention, les gagnants des points de fidélité doivent être détenteurs d'une carte de fidélité afin d'en bénéficier. Il sera toujours possible de créer une carte de fidélité avant l'utilisation du code.

Les gagnants ayant remporté le vélo ou une trottinette recevront automatiquement un email de confirmation du lot remporté, à l'adresse email renseignée par le participant dans le formulaire. La Société Organisatrice prendra contact directement avec les gagnants, la semaine du 19/08 pour confirmer les coordonnées du gagnant. Celui-ci aura alors 15 jours pour répondre et préciser notamment les modalités de récupération du lot. Le gagnant aura le choix soit de récupérer son gain dans le centre Norauto préalablement choisi soit il pourra être convenu avec le gagnant et la Société Organisatrice d'une remise du lot au domicile du gagnant.

### **2) Pour le gagnant du tirage au sort final :**

Il sera organisé par l'huissier dépositaire du règlement un tirage au sort final qui aura lieu le 19 août 2019 pour désigner le gagnant. Ce tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement.

Le gagnant sera averti par e-mail dans les 15 jours suivants le tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui-même au moment de sa participation au Jeu.

Le gagnant aura 15 jours à partir de l'envoi du 1<sup>er</sup> mail par la Société Organisatrice pour confirmer ses coordonnées postales complètes. Le chèque d'un montant de 3000€ (trois mille euros) sera adressé au gagnant par voie postale sous un délai de 30 jours à compter de la date de réponse apporté par celui-ci.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répondait pas dans les délais indiqués ou ne réclamerait pas son lot à son centre Norauto, où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés avant le 30/09/2019 seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue pour une raison dont l'origine serait antérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce que soit démontrée l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En conséquence la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La participation au présent jeu-concours entraîne un traitement de vos données personnelles sous la responsabilité de la société NORAUTO FRANCE et/ ou de NORAUTO INTERNATIONAL, en sa qualité de responsable de traitement (ci-après "NORAUTO").

Le traitement occasionne la collecte des données, afin de permettre votre participation au Jeu concours, le cas échéant la remise des lots, et sous réserve de votre accord exprès, l'envoi des sollicitations commerciales de NORAUTO. Le traitement se fonde donc sur votre consentement.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre défini ci-dessus ne seront pas conservées au-delà de la durée du jeu concours, ou de trois ans à compter du dernier contact si vous avez accepté de recevoir les newsletters. Au terme de la durée de conservation définie ci-dessus, et sous réserve des dispositions permettant un archivage strictement nécessaire à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée des délais de prescription applicables ou en vertu des obligations légales auxquelles NORAUTO est soumise, NORAUTO détruit les données à caractère personnel ou conserve ces données personnelles sous une forme anonymisée de manière irréversible, de sorte que ces données ne constituent plus des données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable.

NORAUTO FRANCE prend toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez des droits suivants sur vos données:

- droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant ;
- droit à la limitation du traitement et droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes;
- droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles ;
- droit à la portabilité de vos données personnelles

Vous pouvez exercer l'un ou l'autre de ces droits en vous adressant à NORAUTO FRANCE, aux coordonnées suivantes : Service Fidélisation et Connaissance Client de la Société Norauto France, CS 70225 – 59812 LESQUIN ou à : [callcenter@norauto.fr](mailto:callcenter@norauto.fr)

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / DEPOT**

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice à Lille – 36, rue de l'Hôpital Militaire – 59800 LILLE et est disponible gratuitement sur le Site et peut y être imprimé à l'adresse suivante : [game.norauto.com/fr](http://game.norauto.com/fr)

Toute modification du présent règlement et toute décision de la société organisatrice feront l'objet d'un avenant déposé chez la SAS WATERLOT ET ASSOCIES, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

**NORAUTO France**  
Service Fidélisation et Connaissance client  
Jeu "Grand Jeu de L'Eté"  
511/589 rue des Seringats  
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du Jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du Jeu ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

#### **ARTICLE 12- LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

**NORAUTO France**  
Service Fidélisation et Connaissance client  
Jeu "Grand Jeu de L'Eté"  
511/589 rue des Seringats  
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de 3 membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.